

MEMBRES JUNIORS DE LA SNFMI

Le Conseil d'Administration de la SNFMI a décidé en 1989, de créer, à côté des membres titulaires et des membres associés de la Société, le corps des «**Membres juniors de la SNFMI**».

Peuvent faire acte de candidature les internes engagés officiellement dans la spécialisation en Médecine Interne par le DES (éventuellement suivi d'un DESC) ou, pour les étrangers, par le DIS ou par une AFS ou une AFSA de médecine interne.

Les dossiers de candidatures doivent être accompagnés **d'un certificat de scolarité émanant de la Faculté de Médecine, et de deux lettres de parrainage** de l'enseignant assurant la coordination régionale ou locale des formations de spécialisation en Médecine Interne.

Les membres juniors de la SNFMI sont nommés **jusqu'à la fin de leur formation de spécialiste** (DES, DESC ; DIS, AFS, AFSA). Au décours de cette formation, les anciens internes (sauf s'ils sont en DEA), Chef de Clinique et Praticiens Hospitaliers ne peuvent plus être membres juniors de la SNFMI mais peuvent en être **Membres Associés**, quelle que soit leur spécialité d'exercice.

Les membres juniors de la SNFMI sont membres de la Société à part entière. Ils reçoivent régulièrement toutes les informations concernant ses activités pédagogiques (FMC) et scientifiques (programmes des congrès, protocoles de recherche...).

Les membres juniors de la SNFMI :

- Sont exonérés de la cotisation annuelle.
- Sont exonérés des droits d'inscription aux congrès nationaux semestriels de la SNFMI.
- Sont susceptibles d'obtenir des bourses de la SNFMI (Bourses de Recherche, Bourses de l'EFIM)
- Bénéficient d'un tarif préférentiel d'abonnement à la «**Revue de Médecine Interne**», organe d'expression officiel de la SNFMI (Edition Elsevier).
- Ont accès aux pages réservées aux membres de la SNFMI sur le site : www.snfmi.org.

Les membres juniors de la SNFMI ne participent pas à l'élection des membres titulaires ou associés de la Société, ni à l'élection des membres de son Conseil d'Administration.

Au sein de la SNFMI, les « membres juniors » font naturellement partie de l'**AJI** (Amicale des Jeunes Interniste), dont le Président est régulièrement invité par le Conseil d'Administration de la Société à faire valoir ses aspirations, notamment en termes de formation et de recherche.

A l'issue de leur formation, les membres juniors seront élus Membres Associés de la SNFMI, après dépôt d'un dossier officiel de candidature, parrainée par deux membres titulaires de la Société.